

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du **27 mai 2021**

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2021) et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **27 mai, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

04 mai 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Gérard CHOPIN, Claude DENIS, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Cécilia NAUCHE

27 mai 2021

Suppléants :

José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN,
Jean-Albert BOULAY suppléant de Marie-Agnès FERET
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX

Pouvoirs :

Thierry BENOIST a donné pouvoir à Nelly ANTOINE
Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à François FROMET
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE

N°37.2021

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Jacques BOUVIER, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Objet de la délibération :

**Mission facultative –
Secrétaires de Mairie
Itinérantes – Actualisation de
la convention de prestation**

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Pascal HUGUET a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Nicole JEANTHEAU, Vice-Présidente)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la mission facultative « Secrétaires de Mairie Itinérantes » est exercée, depuis de nombreuses années, auprès des collectivités et des établissements publics affiliés qui en font la demande.

Ce dispositif contractuel, entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et les collectivités ou les établissements publics demandeurs, est matérialisé par une convention.

A la relecture de celle-ci, le Président propose, au regard de différents constats, de compléter son contenu.

A cet effet, le Président présente le projet de cette convention actualisée (document en pièce jointe).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'actualisation de la convention « Secrétaires de Mairie Itinérantes (document en pièce jointe),
- de préciser que cette convention actualisée prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 mai 2021

Publié ou notifié le : 3 juin 2021
Exécutoire le : 3 juin 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

Le Président,

Eric MARTELLIERE



CONVENTION N°

MISSIONS TEMPORAIRES – MISSIONS DE REMPLACEMENT

SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANTES

Entre

représentée par, son M

d'une part,

Et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de LOIR-ET-CHER, 3 rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, représenté par Monsieur Eric MARTELLIERE, son Président, autorisé par délibération n° 29-2020 du Conseil d'Administration du 04 décembre 2020

d'autre part.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux Centres de Gestion d'affecter des agents à des missions temporaires et à des missions de remplacement dans les collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher a créé un service de remplacement de Secrétaires de Mairie Itinérantes. Ce service intervient dans la filière administrative.

En cas d'urgence, le Centre de Gestion de Loir-et-Cher se réserve le droit de modifier le temps et les modalités d'affectation de l'agent itinérant au sein de la collectivité, pour l'affecter dans une autre structure, afin de satisfaire au mieux, les intérêts de l'ensemble des élus concernés ou encore pour éviter toute fermeture d'un service public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PERIODE

La XXXXX sollicite du Centre de Gestion de Loir-et-Cher que lui soit affecté l'un des agents relevant du Service des Secrétaires de Mairie Itinérantes, pour la période du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX .

.../...

ARTICLE 2 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT DE REMPLACEMENT

L'agent de remplacement dépend administrativement du CDG41 qui l'emploie, le gère et le rémunère.

L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX durant la durée de la mission et sur les jours prévus au planning dans la commune de XXXXXXXX.

Lorsqu'un besoin de communication avec l'agent est nécessaire, en dehors des jours de présence effective dans la collectivité, l'autorité territoriale devra en informer le Centre de Gestion qui prendra les dispositions nécessaires pour relayer la demande auprès de l'agent.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

▪ Conditions de travail

La Commune de XXXXXXXXX s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

L'autorité territoriale désignera, le cas échéant, le nom d'un correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

▪ Durée de travail

La durée journalière de travail effectif de l'agent affecté est fixée à 7 heures, soit de 9h00 à 17h00 avec une pause méridienne d'une heure, sauf aménagement d'horaires particuliers lié à la situation de l'agent (maternité, etc...).

Il n'est pas prévu l'accomplissement d'heures supplémentaires par l'agent affecté.

▪ Situation de Crise Sanitaire

En cas de crise sanitaire, les directives nationales de prévention doivent être appliquées dans la collectivité d'accueil afin de garantir la santé de l'agent affecté.

En cas de besoin, le Centre de Gestion fournit à l'agent le matériel de protection nécessaire.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

La collectivité règlera au Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher les prestations effectuées conformément aux dispositions de la délibération n° 47-2020 du 04/12/2020. Pour information, le coût journalier facturé, s'élève à 217,00 euros (soit 31,00 euros de l'heure).

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie Départementale de Loir-et-Cher après émission d'un titre de recettes mensuel.

ARTICLE 5 : LITIGE

Tout litige relevant de la présente convention relève du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le

Le Maire,

Le Président du Centre de Gestion
de Loir-et-Cher

Eric MARTELLIERE

